

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 58**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque – Approbation du rapport n° 2 du 27 octobre 2017.**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées entre elle-même et ses communes membres.

A l'occasion d'une réunion tenue le 27 octobre 2017, la commission a établi et adopté le rapport n° 2 ci-joint, relatif à des ajustements des attributions de compensation par application des principes prévus par le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 4 février 2017.

Ces ajustements visent :

- au titre du respect du principe n° 9, à intégrer dans les attributions de compensation des communes membres de l'ancienne communauté de communes de Soule Xiberoa, le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2016 ;

- au titre des principes n° 2 et 7 instaurant le mécanisme de neutralisation fiscale pour les impôts ménages, à prendre en compte les taux moyens pondérés à deux décimales votés par la CAPB le 8 avril 2017 alors que les attributions de compensation prévisionnelles (délibération communautaire du 4 février 2017) étaient basées sur des taux non définitifs. Ceci conduit à modifier très légèrement les variations de produits fiscaux entre chaque commune et l'EPCI et par conséquent à réviser, dans la même proportion, les montants de compensation correspondants.

Le tableau présenté en annexe détaille ces ajustements par commune. Pour information, la Ville de Bayonne verra son attribution de compensation être abondée de 262 917 € (pour 267 227 € initialement prévus) et ainsi fixée à 15 284 300 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne